



Service logement



Logement Temporaire (ALT)

Bilan d'activité 2025

SIÈGE SOCIAL
Association Le Lien
2 rue Lataste - 33500 Libourne
Tél. 05 57 51 19 25

Mail : contact@assolelien.fr
Site internet : <https://assolelien.fr/>
SIRET : 352 096 549 000 22

LOGEMENT TEMPORAIRE (ALT)

Financé par:

- le Fonds Solidarité Logement (FSL)
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités (DDETS)
- La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais)

ADMISSION:

- Demande faite par un travailleur social auprès du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Gironde (SIAO).
- Accueil réalisé en fonction des places disponibles.

Durée de séjour de 3 mois renouvelable dans la limite de 6 mois.

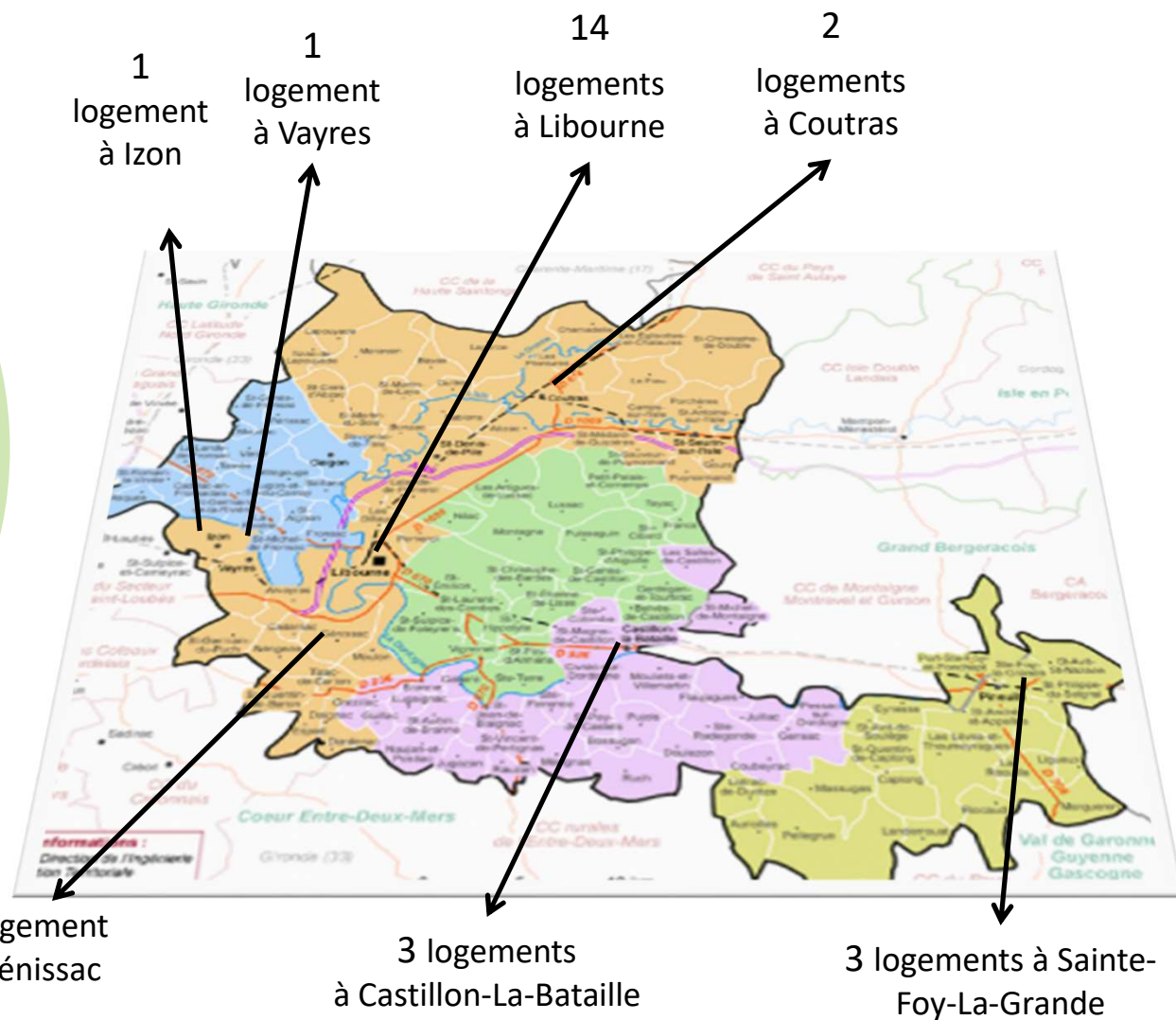
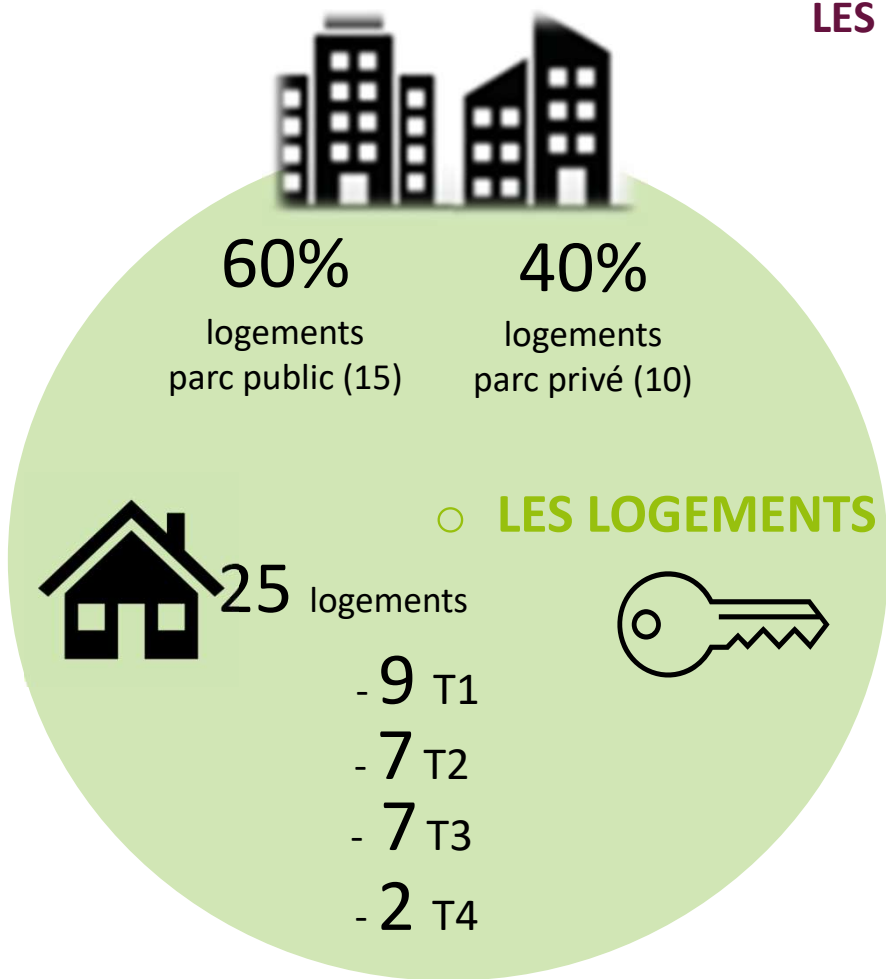
LES BENEFICIAIRES:

- Ménages rencontrant des difficultés temporaires et privés de logement.
- Ménages expulsés.
- Ménages surendettés.
- Femmes, hommes victimes de violences.
- Ménages logés dans des logements insalubres.

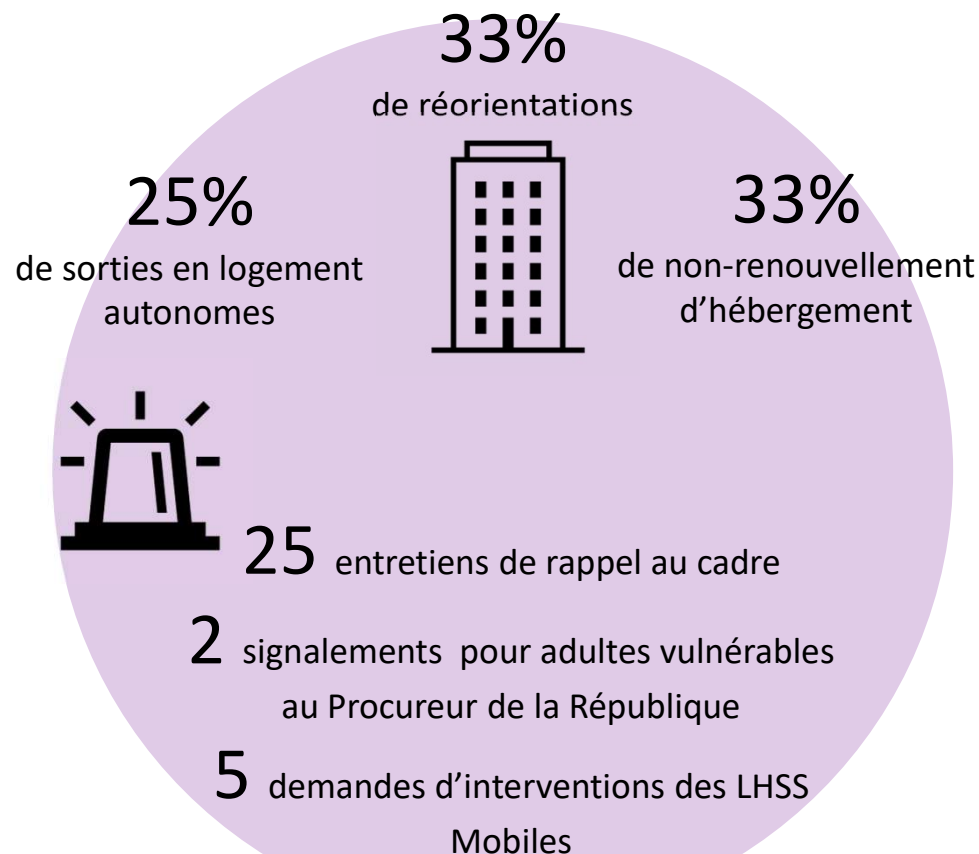
LES MISSIONS:

- Proposer un hébergement associé à un accompagnement social lié au logement, à travers des rencontres deux fois par mois.
- Elaborer un diagnostic social relatif à la situation au regard du logement : évaluation des conditions d'occupation du logement (règlement de la participation financière, entretien du logement, respect du voisinage...).
- Permettre l'accès aux droits.
- Orienter vers le droit commun.
- Elaborer un projet de relogement adapté en concertation avec le ménage et les référents sociaux de secteur.
- Rechercher des solutions de relogement ou d'hébergement adapté .

LES ÉLÉMENTS CLÉS 2025

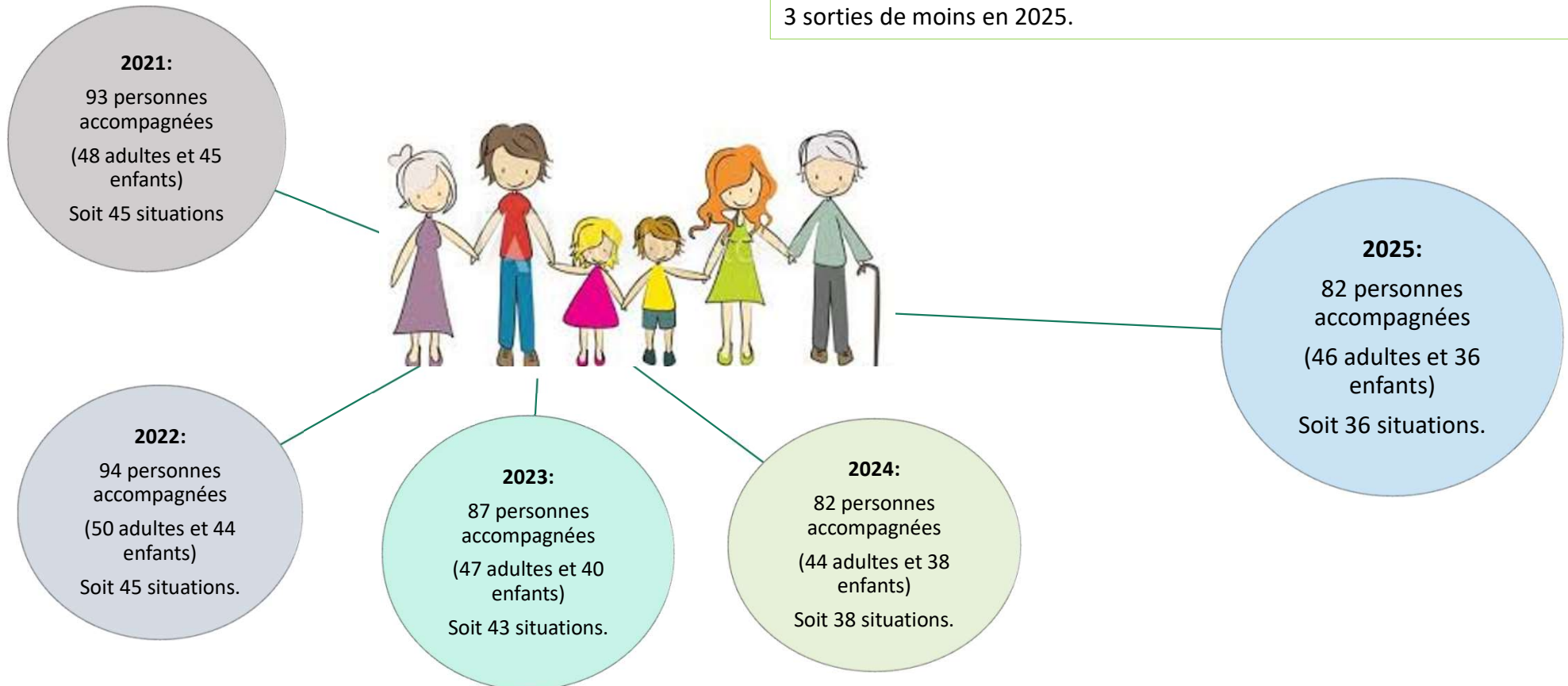


LES ÉLÉMENTS CLÉS 2025



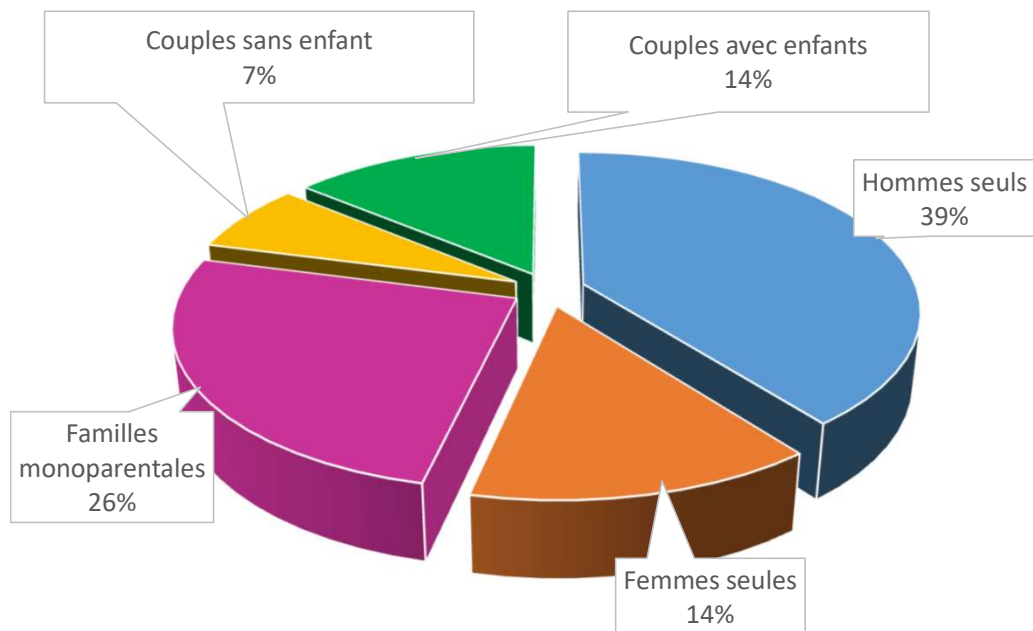
L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES À TRAVERS LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Diminution du nombre de situations accompagnées en 2024 du fait de la réduction du parc (de 29 à 25) en cours d'année 2023.
3 sorties de moins en 2025.



LES CARACTERISTIQUES DES MÉNAGES

Situation familiale

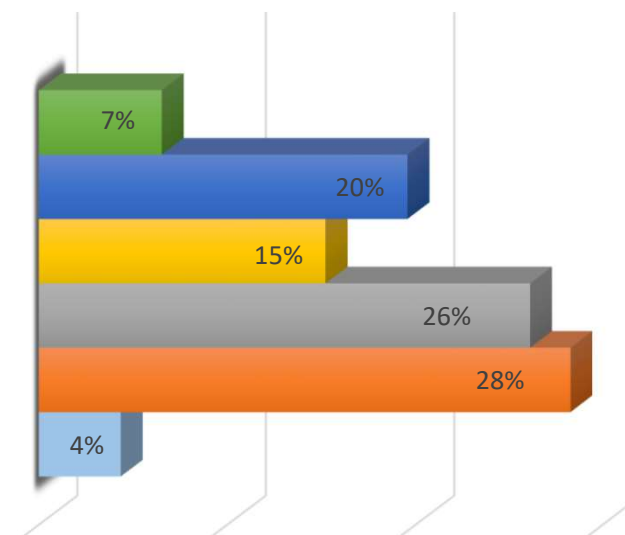


46% de personnes isolées (42% en 2024), la proportion de femmes seules a doublé.

11 familles monoparentales ont été accueillies (essentiellement des femmes avec enfant(s); pour 2 familles, il s'agissait d'un homme avec 1 ou 2 enfants).

Age

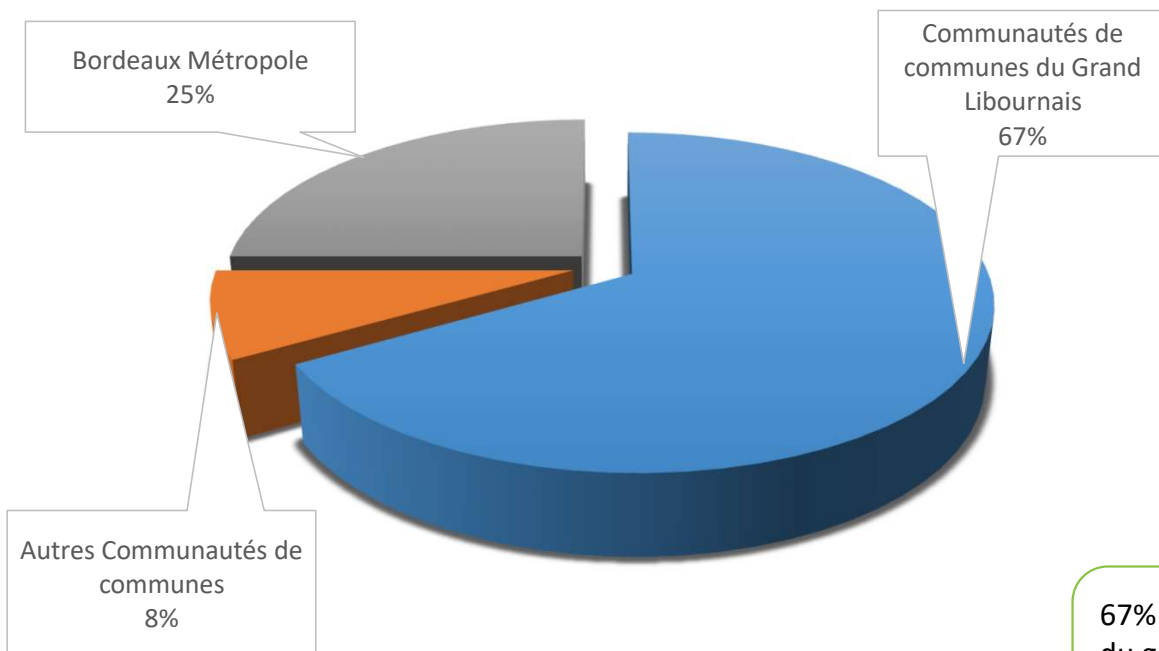
- plus de 62 ans
- de 56 à 62 ans
- de 46 à 55 ans
- de 36 à 45 ans
- de 26 à 35 ans
- <= 25 ans



Alors que les 26-35 ans constituaient en 2024 la tranche d'âge la plus représentée (41%), la structure d'âge évolue cette année vers une répartition plus homogène. Les 36-45 ans représentent désormais 26% des participants, devant les 56-62 ans (20%) et les 46-55 ans (15%), traduisant une diversification des publics.

3 personnes ont plus de 65 ans, dont 1 homme et une femme de respectivement 74 ans et 72 ans.

Territoire d'origine des personnes



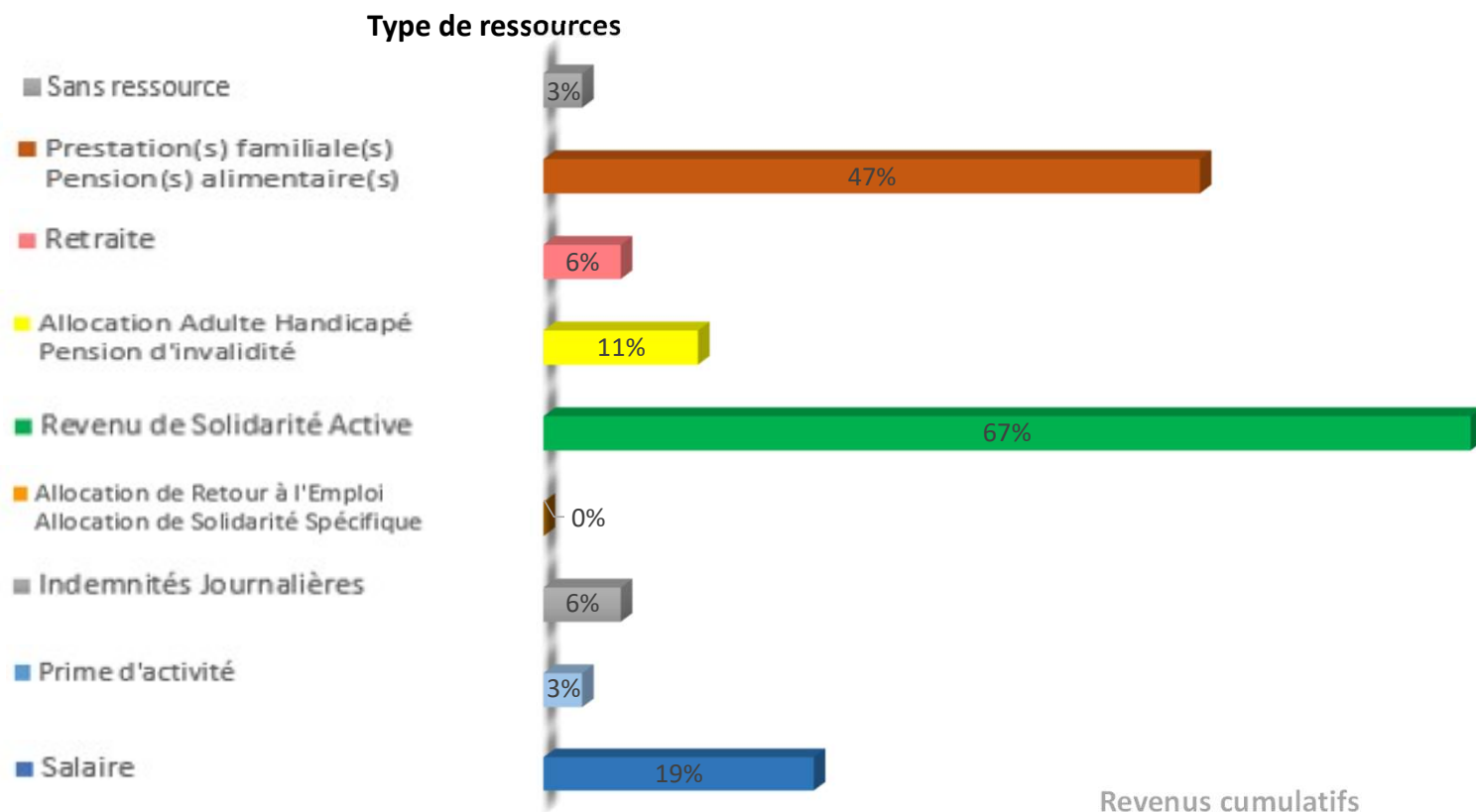
Autres Communautés de Communes:

- CDC de Convergence Garonne
- CDC de Blaye
- COBAS (Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud)



67% des orientations en logement temporaire proviennent du territoire du grand Libournais (79% en 2024).
Nous notons une augmentation de 16% à 25% des orientations de Bordeaux Métropole.

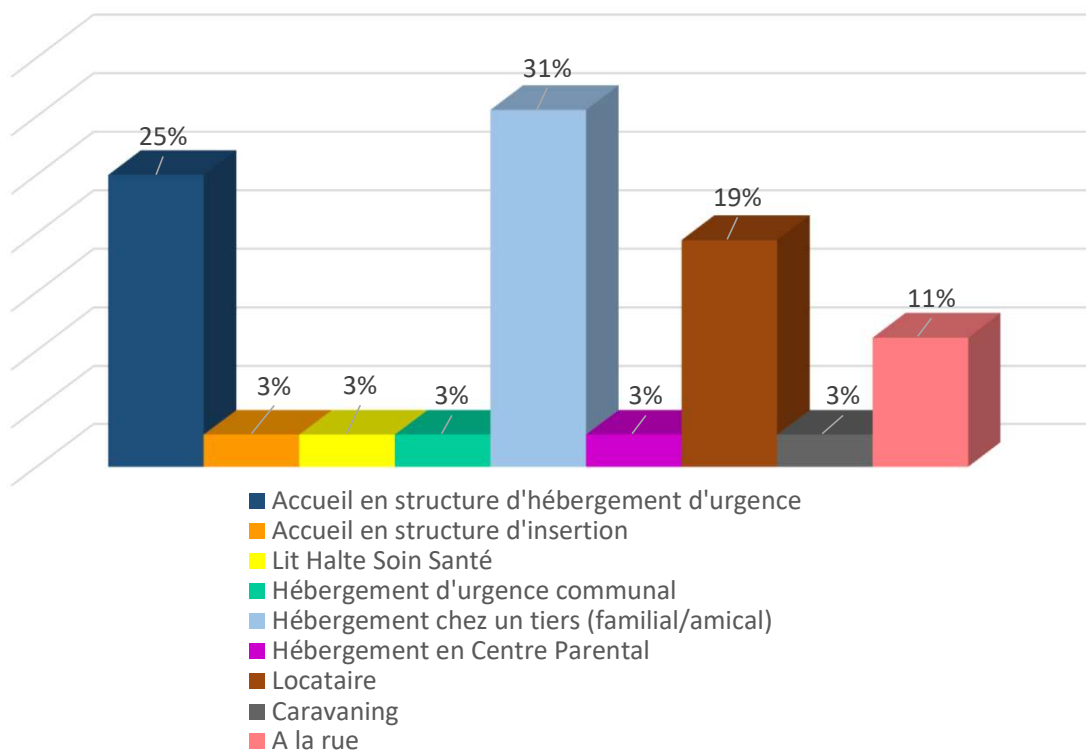
Le territoire de la Communauté d'Agglomérations du Libournais (CALI) représente 50% des orientations (63% en 2024).



Revenu moyen : 1 100,70€

78% des ménages accueillis sont bénéficiaires des minimas sociaux, à savoir : 67% du Revenu de Solidarité Active (63% en 2024), 17% perçoivent une prestation liée à des problèmes de santé (13% en 2024). 19% ont des revenus issus du travail (missions intérim/CDD/CDI/auto-entrepreneuriat). A noter un ménage sans ressources à son arrivée (3%), il s'agit d'une femme victime de violences conjugales pour laquelle l'ouverture de droits a été concomitante à son entrée.

Situation avant l'entrée



13 situations entrées en 2025

31% des ménages (11) bénéficiaient avant leur entrée, d'un hébergement par un tiers qui n'a pas tenu : 64% via le réseau amical ou 45% via la famille.

31% des ménages étaient hébergés en structure AHI ou médico-sociale avant leur arrivée en logement temporaire.

Seuls 19% étaient locataires. Parmi eux, 43% étaient en procédure d'expulsion (3 ménages), 14% occupaient un logement insalubre ou en mauvais état (1 ménage), 43% faisaient l'objet de violences conjugales (3 ménages).

11% sans solution (à la rue ou dans la voiture) + 3 points par rapport à 2024.

3 ménages entrés étaient bénéficiaires d'un DAHO (Droit à l'hébergement opposable).

LES FAITS MARQUANTS 2025

PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Afin d'améliorer les conditions d'hébergement et le fonctionnement du dispositif, nous avons mis en place à **destination des personnes accompagnées** :

* Un **questionnaire de satisfaction** sur la qualité du logement à l'arrivée et l'accueil.

Sur l'ensemble des ménages ayant répondu à l'enquête, 47% sont hébergés sur le dispositif du logement temporaire.

Ceci a permis de mettre en exergue des difficultés techniques sur certains logements nécessitant des améliorations. Ces problèmes peuvent complexifier le début d'accompagnement. Le besoin d'aménagements supplémentaires est également ressorti.

Tous ont bien identifié leur interlocuteur en cas de besoin. L'accueil est valorisé par la clarté des explications données et la disponibilité dans le temps.

Axes d'améliorations:

- Transmettre des photos des logements et une liste plus détaillée des équipements avant l'admission.
- Mieux anticiper l'entretien/rénovation des logements entre deux occupants pour une meilleure préparation avant l'entrée.
- Poursuivre cette démarche de consultation chaque année sur une thématique spécifique.

* Une **réunion expression** commune à tout le Service logement. Les questions abordées: Explication de la démarche qualité, retour sur les questionnaires de satisfaction et les plaintes et réclamations, questions diverses, recueil des impressions sur le service. Seul un couple hébergé s'est présenté pour le logement temporaire. Il a pu aborder des difficultés techniques dont les démarches étaient déjà en cours auprès du bailleur.

LES FAITS MARQUANTS 2025

INSTITUTIONNEL

- Des modifications concernant les règles de fonctionnement du dispositif ont été apportées, tenant compte des souhaits des personnes accueillies :
- Sentiment d'insécurité renvoyé par les résidents lié à la durée des contrats d'hébergement : augmentation de la durée du contrat de 1 mois à 3 mois.
 - Ressenti "d'infantilisation" des personnes accueillies sur le droit à accueillir des proches : autorisation d'hébergement ou d'accueil de l'entourage de 3 jours sans nécessité d'en informer l'équipe.
 - Besoin d'équiper son lieu de vie avec son mobilier : allègement de la restriction à équiper le logement déjà meublé par l'apport de petit électroménager ou petit mobilier par la personne en veillant à ne pas encombrer le logement.

CADRE DE L'HEBERGEMENT

25 entretiens de rappel au cadre de l'hébergement ont eu lieu en 2025 (19 en 2024).

3 d'entre eux ont fait l'objet d'un « simple » rappel des règles de fonctionnement du logement temporaire pour alerter les ménages à la suite de leur arrivée concernant les relations de voisinages.

22 ont donné lieu à des avertissements, principalement pour impayés liés à la participation financière liée à l'hébergement. Pour certains, ceux-ci sont également associés à une absence d'adhésion aux propositions d'axes d'accompagnement soit par inaction ou refus d'initier des démarches de traitement d'anciennes dettes empêchant tout projet de relogement, pour troubles de voisinage et/ou absences aux rendez-vous mettant en échec l'accompagnement.

4 d'entre eux ont ainsi vu leurs contrats d'hébergement non renouvelés et sont sortis dans le courant de l'année.

LES FAITS MARQUANTS 2025

SANTE

Nous constatons une **complexification des parcours et une augmentation des besoins en matière de santé**. Le cumul de difficultés (précarité, démarches administratives, mobilité, isolement, problématiques de santé) constitue un frein important à l'accès et à la continuité des soins.

5 situations ont présenté des vulnérabilités plus marquées par des ruptures, réticences ou refus de soins, nécessitant une approche renforcée et adaptée (4 concernant plus spécifiquement la santé mentale et 1 pour addictions).

Pour deux d'entre elles, et au vu de l'urgence, nous avons été contraints de déposer un signalement pour majeur vulnérable au Procureur de la République.

Dans ce contexte, nous avons sollicité l'intervention du **dispositif des Lits Halte Soins Santé Mobiles du Lien (LHSS M)** pour ces cinq situations, afin d'apporter un appui médico-social, de renforcer l'aller-vers, et de faciliter l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Face aux limites d'interventions dans l'accompagnement en logement temporaire, cette intervention complémentaire contribue à apporter une réponse plus adaptée aux besoins repérés en lien avec les acteurs sanitaires, d'évaluer l'état de santé, de soutenir les démarches d'accès aux soins et de sécuriser les parcours des ménages les plus fragiles.

A ce jour, l'une de ces situations a été réorientée et a intégré un CHRS insertion, une autre n'est plus accueillie du fait de son refus des axes d'accompagnements et impayés récurrents.

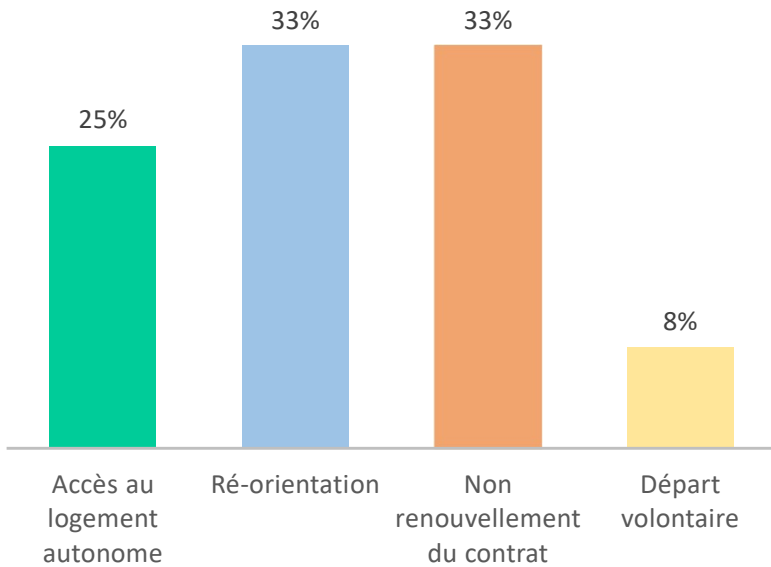
Les 2 ménages pour lesquels les signalements ont été déposés, et 1 autre ménage, sont encore accompagnés par le LHSS M à ce jour.

REMISE EN ÉTAT ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS

18 000€ de frais dépensés par l'association dans le cadre de la remise en état et entretien des logements (usure et dégradations liées à l'occupation = nécessité de remise en état pour permettre un nouvel accueil en de bonnes conditions.



Solutions de sorties



Motifs de non-renouvellement de contrat (cumulatifs) :

LES SORTIES

Logement autonome

- 1 relogement parc public via le contingent prioritaire
- 1 relogement parc public hors contingent prioritaire
- 1 relogement avec accompagnement Logement D'Abord financé FSL

Réorientation

- 1 vers APAFED Bordeaux (*secteur logement temporaire inadapté*)
- 1 vers CHRS insertion LE LIEN
- 1 vers sous-location IML LE LIEN
- 1 vers GLA (Gestion Locative Adaptée) LE LIEN



- Refus des axes d'accompagnement



- Impayés de participations à l'hébergement



- Comportements inadaptés envers une salariée



- Troubles du voisinage

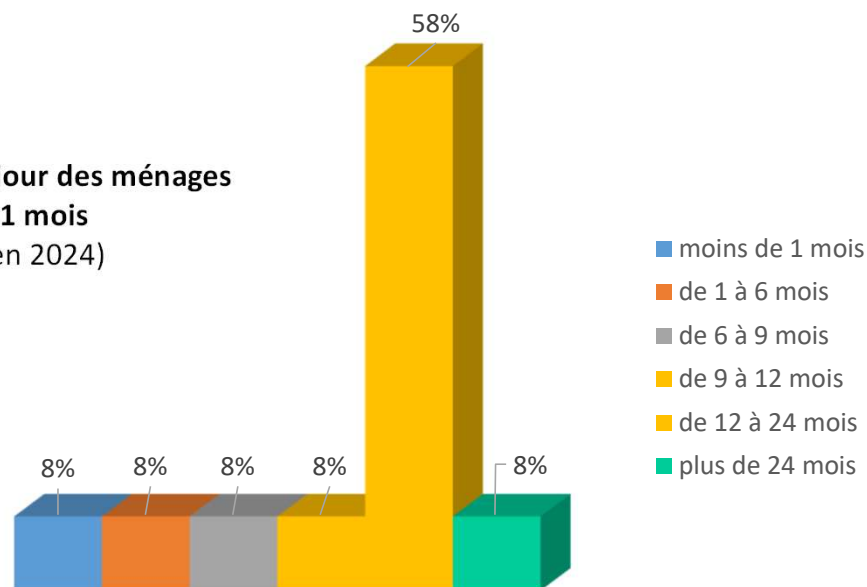


Durées de séjour

12 situations sorties en 2025

1 situation de + de 24 mois (6 en 2024, 9 en 2023)

Durée moyenne de séjour des ménages
sortis : 15,01 mois
(19,31 mois en 2024)



Durée	Éléments justifiant la durée	Sorties
Plus de 24 mois		
42,07 mois	Problématique enfance avec impact direct sur la gestion budgétaire (dettes multiples +impayés forfait à l'hébergement) Délai relogement CP	Dépôt syplo le: 06/07/2023 Reconnu prioritaire DDETS le: 08/09/2023 Date du relogement le: 31/07/2025 Relogement autonome CP bailleur social Libourne
De 12 à 24 mois		
22,63 mois	Contingent reconnu prioritaire le: 05/07/2024 Dégradation de la situation (vulnérabilité, savoir-habiter, relation de voisinage, santé)	Fiche SIAO réorientation en CHRS le: 02/07/2025 Entrée CHRS insertion Libourne (LIEN): 12/07/2025
18,93 mois	Comportements inadaptés envers une salariée, impayés forfait à l'hébergement (846€), rupture d'adhésion à l'accompagnement	Non renouvellement du contrat et fin d'hébergement. Refus de la personne à contacter le 115

Durée	Éléments justifiant la durée	Sorties
De 12 à 24 mois		
16,97 mois	Dépôt syplo le: 25/02/2025 Reconnu prioritaire DDETS le: 15/05/2025 Date du relogement le: 10/11/2025	Relogement autonome (hors CP) bailleur social Bordeaux
16,27 mois	Ne relève plus du logement temporaire mais blocage administratif pour le dépôt d'un contingent prioritaire	Entrée sous-location IML Libourne (Lien): 08/10/2025
14,87 mois	Impayés forfait à l'hébergement (2105€), non adhésion aux axes d'accompagnement	Non renouvellement du contrat et fin d'hébergement. Refus de la personne à contacter le 115
13,4 mois	Ménage en suivi LDA (Logement D'Abord FSL) sans proposition de logement	Relogement LDA bailleur social Vayres: 16/09/2025
De 9 à 12 mois		
12,07 mois	Refus des axes d'accompagnement (refus de traitement de dettes empêchant toutes démarches de relogement)	Non renouvellement du contrat et fin d'hébergement Relogement bailleur privé
11,13 mois	Ménage suivi initialement en LDA FSL sans proposition de logement Dépôt syplo le: 16/06/2025 Reconnu prioritaire DDETS le: 15/07/2025	Relogement Gestion Locative Adaptée Libourne en logement aménagé Personne à Mobilité Réduite
8,97 mois	Impayés forfait à l'hébergement (929€) Non respect du règlement de fonctionnement (hébergement d'un tiers) Troubles du voisinage (avec dépôt de plaintes) et intervention mairie	Non renouvellement du contrat et fin d'hébergement Le ménage serait hébergé par sa famille
De 1 à 6 mois		
2,73 mois	Femme victime de violences, accueillie en logement temporaire à Ste Foy La Grande, trop isolée sur le secteur Demande Stabilisation au SIAO pour un accueil plus adapté	Entrée APAFED secteur Langon
Moins de 1 mois		
0,03 mois	Le ménage n'aime pas le logement et trouve la route trop longue pour le trajet école des enfants	Départ volontaire de la famille

Problématiques « logement » rencontrées par les personnes sorties

92% des personnes sorties ont eu **besoin de conseils budgétaires, de soutien dans le traitement de dettes** (impayés antérieurs à l'accueil ou pendant), **d'accompagnement aux démarches administratives** (CAF, MSA, CPAM, MDPH, cantine, impôts, dossiers de surendettement, titre de séjour ou renouvellement de documents d'identité, démarches de divorce etc...).

1 demande en vue d'une mise sous protection juridique
2 signalements pour adultes vulnérables au Procureur de la République



42% ont rencontré des difficultés quant à **l'occupation du logement** notamment concernant l'hygiène du logement voire la gestion des fluides.

33% ont nécessité des interventions liées à des troubles du voisinage.

LES PERSPECTIVES 2026

Mettre en œuvre les axes d'améliorations identifiés à la suite du questionnaire de satisfaction sur la qualité du logement à l'arrivée et l'accueil :

- Transmettre des photos des logements et une liste plus détaillée des équipements avant l'admission.
- Mieux anticiper l'entretien/rénovation des logements entre deux occupants pour une meilleure préparation avant l'entrée.
- Poursuivre la démarche de consultation des personnes accompagnées chaque année sur une thématique spécifique.

Consulter un groupe de personnes accompagnées dans le cadre des modifications du règlement de fonctionnement en logement temporaire.
Valider le nouveau règlement en Conseil d'Administration.

Réévaluer et mettre à jour le projet de service (échéance 2026) afin de renforcer la cohérence des actions menées, garantir son adéquation avec les orientations stratégiques et les besoins des publics accompagnés.